

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 332

7 février 2015

SOMMAIRE

Acqua Marcia Overseas S.A.	15890	Euro Tech Machines Sàrl	15898
ADIGE Participations S.A.	15893	Financière CM S.A.	15925
AGL Engineering SA	15890	Geosite S 2 S.à r.l.	15897
AG Promotion S.A.	15894	IF Two Log 1 SC 2 S.à r.l.	15895
Air 2007 S.A.	15892	Immonat S.A.	15896
Alelec	15890	Imomix S.A.	15894
Alpha FI S.A., SPF	15894	Interactive Investments S.A.	15896
Amborella Equity	15930	IPG Prime Logistics S.à r.l.	15895
American Medical Systems Luxembourg S.à.r.l.	15893	Isaxben S.A.	15928
Amromco Lux III S.à r.l.	15893	Jarden Lux II S.à r.l.	15897
Andreas Management Services S.à r.l. ...	15890	Jerich Luxembourg - Permanent establish- ment of Jerich Austria	15897
Arminius Sports (Luxembourg) S.à r.l. ...	15892	J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.	15895
Azure	15890	Judo Support Team Luxembourg	15896
Baatz Matériel S.à.r.l.	15891	Jupiter Luxembourg S.à r.l.	15896
Bergamia S.à r.l.	15891	KKH Capital S.à r.l.	15899
Bici-Tec S.à r.l.	15891	POL Top Sàrl	15892
Black Grafton Invest 1 S.C.	15891	SBIL International S.A.	15912
BMO & Associates	15891	SES Rosé	15932
Bugsy S.A.	15898	Simandir S.A.	15901
Carron International S.A.	15902	Terranum Lux Ventures I	15926
CM Capital Investments II S.à.r.l.	15916	Tweety S.A.	15931
Conter-Lehners S.à.r.l.	15898	UBS Third Party Management Company S.A.	15924
Conti Investments S.à.r.l.	15906	Wollwert S.à.r.l.	15912
EDI Construction S.A.	15929		

AGL Engineering SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 151.330.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015004240/10.

(150004380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Azure, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 182.378.

Wir teilen mit, dass Herr Ralf Rosenbaum am 20. November 2014 als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zurückgetreten ist.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015004231/10.

(150004303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Acqua Marcia Overseas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 52.869.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ACQUA MARCIA OVERSEAS S.A.

A. Camerini

Référence de publication: 2015004235/11.

(150004077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Andreas Management Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R.C.S. Luxembourg B 179.712.

Ce dépôt remplace le dépôt numéro L140219643 déposé le 10 décembre 2014:

Organe: Conseil de Gérance

Josef Dolam changez dans Josef Do Lam
Larochette, le 9 janvier 2015.

Jos Rottevell changez dans Joseph Rotteveel.

Référence de publication: 2015004247/11.

(150004726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Alelec, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2542 Luxembourg, 92, rue des Sources.
R.C.S. Luxembourg B 152.056.

Cession de parts sociales

Suite à la cession de parts en date du 6 novembre 2014, le capital social de la société réparti de la façon suivante:

- Mr De Almeida Gordo Fernando	100 parts sociales
TOTAL:	100 parts sociales

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015004243/12.

(150004997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Bici-Tec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4067 Esch-sur-Alzette, 7, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 121.768.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PINHEIRO Samantha.

Référence de publication: 2015004290/10.

(150004295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

BMO & Associates, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 175.434.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2015004292/10.

(150004975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Black Grafton Invest 1 S.C., Société Civile.

Siège social: L-2242 Luxembourg, 1, rue Isaac Newton.
R.C.S. Luxembourg E 4.412.

Les statuts coordonnés au 12 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015004269/11.

(150004582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Baatz Matériel S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange, Zone Industrielle In Diefert.
R.C.S. Luxembourg B 94.983.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BAATZ MATERIEL S.A R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2015004275/11.

(150004376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Bergamia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 130.074.

Par la présente, je tiens à vous faire part de ma décision de démissionner avec effet immédiat, de mon mandat de gérant de la Société BERGAMIA S. à r. l.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Violène ROSATI

Gérant

Référence de publication: 2015004281/12.

(150004906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Arminius Sports (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 139.533.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 10 décembre 2014 que:

- Monsieur Olivier Dorier a démissionné de ses fonctions en tant que Gérant de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2015.

- La société Arminius Real Estate S.à r.l. ayant son siège social au 6C rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 149 724, est nommée en tant que Gérant de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 8 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004230/17.

(150004060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

POL Top Sarl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 92.500,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 115.872.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 15 décembre 2014 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 3. Monsieur David BANNERMAN, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
- est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015004017/18.

(150003790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Air 2007 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 132.392.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique

En date du 4 novembre 2014, l'actionnaire unique a décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de Marcel Stephany avec effet rétroactif au 11 septembre 2013 pour une durée se terminant lors de l'approbation des comptes au 31 décembre 2013, à savoir le 4 novembre 2014.

L'actionnaire unique nomme comme nouveau commissaire aux comptes la société Comcolux S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 58 545.

Son mandat expirera lors de l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2016 par l'actionnaire unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015004241/19.

(150004516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

ADIGE Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 149.483.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015004237/14.

(150004919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

American Medical Systems Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 124.888.

EXTRAIT

Suite aux transferts de toutes les parts sociales de la société American Médical Systems LLC en date du 31 décembre 2014, la société Endo Health Solutions Inc., ayant son siège au 1400 Atwater Drive, Malvern, PA, 19355 Etats-Unis, inscrite au secrétariat d'Etat du Delaware» sous le numéro 2822597 devient l'actionnaire unique de la société American Médical Systems Luxembourg S.à r.l

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015004219/15.

(150004738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Amromco Lux III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: RON 62.656,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 161.402.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 7 janvier 2015.

En date du 7 janvier 2015 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de nommer Jon Goddard, né le 27 mars 1976 à Friona au Texas, aux Etats-Unis, demeurant professionnellement au 16225 Park ten Place, Suite 850, Houston, TX 77084, aux Etats-Unis, en tant que gérant de classe A de la Société, et ce pour une durée indéterminée.

Le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants de classe A:

- Jon Goddard
- Ronald Carpenter

Gérants de classe B:

- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.
- Hille-Paul Schut
- Cristina Lara

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Sophie Zintzen

Mandataire

Référence de publication: 2015004221/25.

(150004503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

AG Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2265 Luxembourg, 1, rue de la Toison d'Or.
R.C.S. Luxembourg B 179.347.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015004239/14.

(150004097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Imomix S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 147.233.

CLÔTURE DE LA LIQUIDATION

Extrait

A l'issue des résolutions prises par l'associé unique de la société lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 30 décembre 2014 à Luxembourg, il a été résolu ce qui suit:

- de clôturer la liquidation de la société
- de conserver les documents légaux et les livres de la société au siège social de la société à savoir au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg et ceci pour une période de cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015004560/16.

(150005251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Alpha FI S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 52.054.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 31 décembre 2014 à 14.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer en tant qu'Administrateur:

JALYNE S.A.

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 158.952

Représentée par Monsieur Jacques Bonnier

Né le 4 mai 1949 à Wervik (Belgique)

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

- L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat des Administrateurs:

MM. Daniel GREFF, Marc VITIERE et Koen LOZIE

et du Commissaire aux Comptes la Fiduciaire Glacis

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31.12.2014.

Pour copie conforme

Signatures

Référence de publication: 2015004244/24.

(150004027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 10.958.

—

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 19 novembre 2014

Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. a noté la démission de M. Daniel Kramer, Administrateur, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Composition des Délégués à la Gestion Journalière

Le Conseil d'Administration a également noté la démission de M. David O'Neill en tant que Délégué à la Gestion Journalière. Cette démission prendra effet au 15 décembre 2014.

Certifié conforme

Marie ROUVIERE

Secrétaire Générale par intérim

Référence de publication: 2015004576/17.

(150004579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

IF Two Log 1 SC 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.435.775,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 132.180.

—

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 15 décembre 2014 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
3. Monsieur David BANNERMAN, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant; est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015004555/18.

(150004195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

IPG Prime Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 172.999.

—

Extrait du procès-verbal des résolutions des Associés prises en date 2 janvier 2015

L'Associé Unique de IPG Prime Logistics S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Monsieur Mark Sears en tant que gérant de la Société à partir du 2 janvier 2015;

- De nommer:

* Monsieur Paul White, né à Sandwell, Royaume-Uni, le 27 mars 1980, résidant professionnellement au 5 Welbeck Street, Londres W1G 9YQ, Royaume-Uni, en tant que gérant de la Société à partir du 29 octobre 2014, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2015.

IPG Prime Logistics S.à r.l.

Référence de publication: 2015004570/19.

(150004023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Interactive Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 36.015.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2015004566/10.

(150004976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Immonat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 3, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 73.785.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 9 janvier 2015. Signature.

Référence de publication: 2015004559/10.

(150004770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Judo Support Team Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2423 Luxembourg, 58, rue du Pont Rémy.
R.C.S. Luxembourg F 8.354.

Par la présente l'article 2. des statuts de l'asbl est changé comme suit:
Son siège social est établi à L-2423 Luxembourg, 58, rue de Pont-Rémy

Luxembourg, le 24 juin 2014.

Monique Muller / Robert Aach

Présidente / Trésorier

Référence de publication: 2015004583/12.

(150004786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Jupiter Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.215.051,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 156.530.

Extrait des décisions prises par les associés du 22 décembre 2014

M. Simon Barnes, demeurant professionnellement au 15 rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Luxembourg, a été nommé gérant avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- M. Gregory Wallace, (gérant de catégorie A);
- M. Thomas Alber, (gérant de catégorie A);
- M. Jeffrey C. Hadden, (gérant de catégorie A);
- M. Maxence Monot, (gérant de catégorie B);
- M. Amine Zouari, (gérant de catégorie B);
- M. Wayne Fitzgerald, (gérant de catégorie B);
- M. Keith Greally, (gérant de catégorie B); and
- M. Simon Barnes, (gérant de catégorie B).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 07 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004584/22.

(150004888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Jarden Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 169.285.

—
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance des tiers que l'associé unique de la Société a transféré son social en Suisse et adopté la nationalité suisse.

Dès lors, l'associé unique de la Société est dorénavant à inscrire comme suit:

- Jarden Switzerland GmbH, une société à responsabilité limitée de droit suisse, ayant son siège social au Ruessenstrasse 6A, 6340 Baar (Suisse), immatriculée au Handelsregister des Kantons Zug (Suisse) sous le numéro CHE-493.908.314.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004577/17.

(150004378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Geosite S 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 135.894.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 15 décembre 2014 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;

2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;

3. Monsieur David BANNERMAN, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015003742/18.

(150003728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Jerich Luxembourg - Permanent establishment of Jerich Austria, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-4801 Rodange, Zone Industrielle P.E.D.

R.C.S. Luxembourg B 120.210.

—
En conséquence de la scission de la société «Jerich Austria GmbH», ZRS Graz FN 171495, intervenue le 29 septembre 2014, la société de droit étranger propriétaire de la succursale Jerich Luxembourg - Permanent establishment of Jerich Austria est dorénavant la société à responsabilité limitée de droit autrichien «JERICH AUSTRIA GmbH», dont le siège social est établi à 8200 Gleisdorf, Autriche, Feldbacher Strasse 19, immatriculée au registre de commerce de Graz (Firmenbuch beim Landgericht ZRS Graz), sous le numéro FN 420131s.

La société est représentée par chacun de ses gérants agissant indépendamment:

Monsieur Herbert JERICH, né le 24 janvier 1947 à Johnsdorf, Autriche, demeurant au 19, Feldbacher Strasse, 8200 Gleisdorf, Autriche et

Monsieur Herbert-Friedrich JERICH, né le 28 juin 1978 à Hartberg, Autriche, demeurant au 6, Bozenerstrasse, 8200 Gleisdorf, Autriche.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004578/19.

(150004146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Bugsy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 167.001.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015004303/9.

(150004845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Conter-Lehners S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5770 Weiler-la-Tour, 9A, rue du Schlammestee.
R.C.S. Luxembourg B 76.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015003650/10.

(150003161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Euro Tech Machines Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4323 Esch-sur-Alzette, 20, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 147.520.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze.

Le vingt-neuf décembre;

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Marco BILLA, indépendant, né à Luxembourg le 03 janvier 1965, demeurant à L-4323 Esch/Alzette, 20 rue Caspar-Mathias Spoo;

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a) Qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée «EURO TECH MACHINES Sàrl» (No. Matricule 20092420036), avec siège social à L-4323 Esch/Alzette, 20, rue C.M. Spoo;

inscrite au registre des firmes sous la section B numéro B.147.520;

constituée suivant acte reçu par le notaire Urbain THOLL, de résidence à Mersch en date du 31 juillet 2009, publié au Mémorial C de 2009, numéro 1693, page 81.251.

et modifiée suivant assemblée générale sous forme d'acte sous seing privé en date du 31 mai 2012, publié au Mémorial C de 2012, numéro 1740, page 83.518.

b) Que l'associé unique de la société à responsabilité limitée «EURO TECH MACHINES Sàrl» a décidé la dissolution de ladite société en date du 31 décembre 2014, et déclare reprendre tout l'actif et passif de la société dissoute de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation.

c) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de CINQ (5) années à L-4323 Esch/Alzette, 20, rue C.M. Spoo.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Billa, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 05 janvier 2015. Relation: EAC/2015/118. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Bettembourg, le 07 janvier 2014.

Référence de publication: 2015003692/35.

(150003723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

KKH Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 153.320.

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Mr. Josep-Maria FARRE VIADER, private investor, residing at 50, Holland Street, building Block A, floor Flat 901, UK - SE19FU London here represented by Mrs Cécile HESTIN, lawyer, residing professionally in Luxembourg-City (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal, dated 12 December 2014.

The said proxy signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party declares that:

I. It is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of KKH Capital S.à r.l. a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 153 320, incorporated by a deed enacted on 17 May 2010, by Maître Jean-Joseph WAGNER, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 15 July 2010 number 1455 (the "Company"). The Company's articles of association have been amended for a last time by a deed enacted on 30 December 2013, by deed enacted by the undersigned, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 22 February 2014 number 3740.

II. The Sole Shareholder requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

Following the share purchase agreement dated 12 December 2014 pursuant to which the Company sold to the Sole Shareholder one hundred percent (100%) of the shares representing the entire share capital of KKH CAPITAL AND PROPERTY EUROPE S.L., a company established and existing under the laws of Spain with registered office at Avenida Diagonal 640, 5B, 08017 Barcelona (Spain) for a purchase price of an amount of three million two hundred twenty-nine and seven euros (EUR 3,229,007), the Sole Shareholder resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of three million two hundred twenty-nine and seven euros (EUR 3,229,007) so as to bring the share capital from three million seven hundred seventy nine thousand and ninety euros (EUR 3,779,090) down to five hundred fifty thousand and eighty-three euros (EUR 550,083.-) via the cancellation of three million two hundred twenty-nine and seven (3,229,007) shares, having a nominal value of one euro (EUR 1) each and to reimburse to the Sole Shareholder the said amount of three million two hundred twenty-nine and seven euros (EUR 3,229,007). Such reimbursement shall be carried out by the contractual compensation of the above-mentioned purchase price.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to amend article 6.1 of the Company's articles of incorporation as a consequence of the above-resolved capital increase, which shall henceforth be read as follows:

Art. 6.1. "The issued corporate capital of is set at five hundred fifty thousand and eighty-three euros (EUR 550,083) divided into five hundred fifty thousand and eighty-three (550,083) shares, each share being part of one of the ten (10) following classes of shares ("Classes", singularly "Class"):

fifty-five thousand and eleven (55,011) as Class "A" shares;

fifty-five thousand and eight (55,008) as Class "B" shares;

fifty-five thousand and eight (55,008) as Class "C" shares;

fifty-five thousand and eight (55,008) as Class "D" shares;

fifty-five thousand and eight (55,008) as Class "E" shares;

fifty-five thousand and eight (55,008) as Class "F" shares;

fifty-five thousand and eight (55,008) as Class "G" shares;

fifty-five thousand and eight (55,008) Class "H" shares;

fifty-five thousand and eight (55,008) as Class "I" shares; and

fifty-five thousand and eight (55,008) as Class "J" shares".

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above change and hereby empowers and authorises any manager of the Company to proceed under his sole signature of the Company, (i) to the registration of the cancelled shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatorze, le douzième jour de décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Josep-Maria FARRE VIADER, investisseur privé, demeurant au 50, Holland Street, building Block A, floor Flat 901, Royaume Uni - SE19FU Londres ici représentée par Maître Cécile HESTIN, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé datée du 12 décembre 2014.

Ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante déclare:

I. Qu'elle est l'associé unique (l'"Associé Unique") de KKH Capital S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 153 320, constituée suivant un acte établi par Maître Jean Joseph Wagner, prénommé, en date du 17 mai 2010, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 15 juillet 2010 n° 1455 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte établi en date du 30 décembre 2013, établi par le soussigné, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 22 février 2014 numéroté 3740.

II. L'Associé Unique prie le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite au contrat d'acquisition d'action daté du 12 décembre 2014 en vertu duquel la Société a vendu à l'Associé Unique, cent pour cent (100%) des actions représentant l'intégralité du capital social de KKH CAPITAL AND PROPERTY EUROPE S.L., une constituée et régie par les lois de l'Espagne ayant son siège social Avenida Diagonal 640, 5B, 08017 Barcelona (Spain) pour un prix d'acquisition de trois millions sept cent quarante-quatre mille quatre-vingt-dix euros (EUR 3.229.007), l'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de trois millions sept cent quarante-quatre mille quatre-vingt-dix euros (EUR 3.229.007) de sorte que le capital social est porté du montant de trois millions sept cent soixante-dix-neuf mille quatre-vingt-dix PAGE 4 euros (EUR 3.779.090) à un montant de cinq cent cinquante mille quatre-vingt-trois euros (EUR 550,083) par voie d'annulation de trois millions sept cent quarante-quatre mille quatre-vingt-dix (3.229.007) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1) et de rembourser à l'Associé Unique ledit montant de trois millions sept cent quarante-quatre mille quatre-vingt-dix euros (EUR 3.229.007). Un tel remboursement sera effectué par une compensation contractuelle avec le prix d'acquisition.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'alinéa paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société en conséquence de la réduction du capital sus-mentionnée qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 6.1. Le capital social émis est fixé à cinq cent cinquante mille quatre-vingt-trois euros (EUR 550,083) divisé en cinq cent cinquante mille quatre-vingt-trois(550,083) parts sociales, chacune appartenant à une des dix catégories suivantes de parts sociales ("Catégories", au singulier "Catégorie"):

cinquante-cinq mille onze (55,011) parts sociales de la Catégorie "A",
cinquante-cinq mille huit (55,008) parts sociales de la Catégorie "B",
cinquante-cinq mille huit (55,008) parts sociales de la Catégorie "C",
cinquante-cinq mille huit (55,008) parts sociales de la Catégorie "D",
cinquante-cinq mille huit (55,008) parts sociales de la Catégorie "E",
cinquante-cinq mille huit (55,008) parts sociales de la Catégorie "F",
cinquante-cinq mille huit (55,008) parts sociales de la Catégorie "G",
cinquante-cinq mille huit (55,008) parts sociales de la Catégorie "H",
cinquante-cinq mille huit (55,008) parts sociales de la Catégorie "I", et
cinquante-cinq mille huit (55,008) parts sociales de la Catégorie "J".

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin de refléter le changement effectué ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société afin d'effectuer, (i) l'inscription des parts sociales annulées dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Dont Acte, passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu des comparants, tous connus du notaire par leurs prénom, nom, état civil et domicile, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Et après lecture faite par le mandataire de la personne comparante, connu par le notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. HESTIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17878. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015004604/127.

(150004275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Simandir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.089.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2014

1/ La société est transféré de L-2453 Luxembourg, 19, Rue Eugène Ruppert à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

2/ L'assemblée a accepté la démission de de Madame Claudia HERBER et de Messieurs Jean LAMBERT et Patrice YANDE.

3/ Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013 qui se tiendra extraordinairement en 2015:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

- Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

4/ L'assemblée a accepté la démission de la société EXAUDIT S.A. de son mandat de commissaire aux comptes.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013 qui se tiendra extraordinairement en 2015

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 décembre 2014

Est élu président du conseil d'administration Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg qui déclare accepter.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014209658/33.

(140233584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Carron International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 193.383.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf novembre,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Yves WESPISSE, gestionnaire de patrimoine, né le 15 octobre 1965 à Mulhouse (France), de nationalité française, résidant au 7, rue des Merles, F-68110 Illzach,

représenté par Monsieur Henri DA CRUZ, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme, sous la dénomination de «CARRON INTERNATIONAL S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales ou agences aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit dans la commune du siège social. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet toutes activités se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations et d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toute société anonyme, association, sociétés en participations ou sociétés privées, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la détention, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et des droits y attachés, et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

La Société peut également constituer, acquérir, mettre en valeur, vendre, échanger ou s'intéresser de toute autre manière à tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi qu'à tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général la société peut effectuer toute activité patrimoniale, mobilière ou immobilière, commerciale, industrielle ou financière ainsi que toutes transactions ou opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à ou au profit d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, appartenant au même groupe ou liées d'une manière ou d'une autre, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra s'intéresser, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière à tous les instruments financiers dans l'acceptation la plus large du terme, et notamment toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris

notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, les créances relatives aux différents éléments ci-avant énumérés ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La Société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie aux secteurs précités sans pour autant exercer une activité réglementée.

En outre, la société fournira des conseils en matière patrimoniale et en gestion d'entreprises.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000.-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310.-EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Elles pourront être converties sur simple demande d'actionnaire faite au conseil d'administration ou à l'administrateur unique le cas échéant dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Capital autorisé:

Le capital autorisé est fixé à trois millions d'euros (3.000.000,- EUR).

Le conseil d'administration et le cas échéant l'administrateur unique est autorisé pendant une période de cinq (5) années après la publication de l'acte constitutif de la Société au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter une ou plusieurs fois le capital social tant que le capital social émis résultant de ces augmentations demeure égal ou inférieur au seuil de trois millions d'euros (3.000.000,- EUR).

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée le droit d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des actions représentant tout ou partie du montant d'une telle augmentation de capital.

A chaque augmentation de capital social de la société par le conseil d'administration ou l'administrateur unique dans les limites du capital autorisé, le premier paragraphe de l'article cinq des statuts sera modifié en conséquences et le conseil d'administration ou l'administrateur unique prendra ou autorisera toute personne à faire toutes les démarches nécessaires en vue de l'exécution et de la publication de ladite modification.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le ou les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet par les membres présents à la réunion.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du conseil d'administration ou administrateur unique, elle devra informer la Société du nom de la personne physique qu'elle a nommé pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur pour une réunion qui aura lieu au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Chaque convocation devra être établie et envoyée au moins deux jours (2) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration.

Les convocations peuvent être faites aux administrateurs oralement, par écrit ou par tout moyen de télécommunication approprié.

Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par écrit ou par tout moyen de télécommunication approprié. Les réunions se tiendront valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les administrateurs peuvent assister à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant leur identification. Une telle participation à une réunion du conseil d'administration est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre ou tous moyens de télécommunication approprié, ces derniers étant à confirmer par écrit.

Une résolution écrite approuvée et signée par tous les administrateurs aura les mêmes effets qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration. La date de la résolution écrite sera réputée être la date de la dernière signature apposée par un administrateur. Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu et pourront être transmises par tout moyen de communication approprié.

Art. 8. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité des voix présentes ou représentées.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Si la société compte un administrateur unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances en cas de pluralité d'administrateurs par la signature conjointe de deux administrateurs, en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leurs émoluments.

Les commissaires sont rééligibles et sont en tout temps révocables par l'assemblée générale.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale des actionnaires élit un bureau composé d'un Président, d'un secrétaire et d'un scrutateur qui peuvent ne pas être actionnaires ou administrateurs de la Société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou dans tout autre lieu à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, par le commissaire aux comptes ou le collège des commissaires aux comptes.

Elle doit être convoquée sur la demande écrite mentionnant l'ordre du jour d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Les convocations devront être établies par écrit et envoyées dans les formes et délais prévus par la loi et comportent l'ordre du jour.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre de jour de toute assemblée générale.

Les administrateurs peuvent assister et prendre la parole aux assemblées générales des actionnaires.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau de l'assemblée et par les actionnaires en faisant la demande.

Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividende en cours d'exercice dans les conditions fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dispositions générales

Art. 21. Les avis de convocation et communications sont remis ou il y est renoncé et les résolutions écrites sont prises par écrit, e-mail, fax ou tout autre moyen électronique de communication.

Art. 22. Les procurations sont accordées par tous les moyens décrits ci-dessus. Les procurations en relation avec la tenue des réunions du Conseil d'Administration peuvent également être accordées par un Administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil d'Administration.

Art. 23. Les signatures seront manuscrites ou sous forme électronique, à condition qu'elles remplissent toutes les conditions légales pour être jugées équivalentes aux signatures manuscrites. Les signatures des résolutions écrites seront apposées sur un original ou sur plusieurs duplicatas lesquels constitueront ensemble un seul et même document.

Art. 24. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires:

1. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire Monsieur Yves WESPISSE, prénommé, et ont été entièrement libérées moyennant un versement en numéraire, de sorte que la

somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève environ à mille cinquante euros (EUR 1.050,-).

Décisions des actionnaires:

Et aussitôt les actionnaires, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateur est fixé à un (1) et du commissaire aux comptes à un (1).
2. Est nommée administrateur de la Société Madame Brigitte Louise POCHON, Avocat à la Cour, résidant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,
3. Est nommé commissaire aux comptes de la Société: GRANT THORNTON TAX & ACCOUNTING ayant son siège social à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, (R.C.S. Luxembourg B 112.359)
4. Les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.
4. Le siège de la société est fixé à L-2540 Luxembourg 15, rue Edward Steichen,.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom, prénoms, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 novembre 2014. Relation GRE/2014/4591. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015004334/243.

(150003929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Conti Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46a, avenue JF Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 193.384.

— STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the sixteenth day of December.

Before the undersigned Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Real Estate Investments International Corp., a company limited by shares, ruled by the BVI Business Companies Act, having its registered office at Flemming House, Wickhams Cay 1, PO Box 662 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs under the number 681.864 ("Real Estate Investments International"), here represented by Mrs. Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such party, acting as stated above, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (private limited liability company), which is hereby incorporated:

Title I. - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular

acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit, loans (whether performing or non-performing), residential mortgages and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. The Company may enter into transactions, including financial transactions, with its affiliates on any terms including, without limitation, other than on arms length terms.

The Company may incorporate or acquire subsidiaries from time to time.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, or affiliated companies. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The Company may acquire to resell or buy and sell real property or any other moveable or immoveable property in any country.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Conti Investments S.à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into one hundred (100) shares of one hundred twenty five Euros (EUR 125.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles a shareholder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the company will be validly committed towards third parties by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another provided that a majority of the managers are in Luxembourg at the time of such meeting. Any meeting at which a majority of the board of managers is not present in Luxembourg will be deemed to be inquorate and must be reconvened. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The shareholders may appoint and remove any manager by way of a unanimous written resolution.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of every year.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. If there are more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaires).

The operations of the Company shall be supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s)/réviseurs d'entreprises and will determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six years. Statutory auditor(s)/réviseurs d'entreprises may be re-elected.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/ their shareholding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 19. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the 100 shares have been subscribed by Real Estate Investments International Corp., prenamed.

The shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is now available to the Company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Transitory provision

The first financial year shall begin on the date of the present deed and finish on December 31st, 2015.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

- 1) The following person has been elected as manager of the Company for an unlimited period:
- Mr. Michael Kidd, professional residing at 46a, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- 2) The address of the Company is set at 46a, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the proxy holder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seize décembre.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Real Estate Investments International Corp., une société limitée régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Flemming House, Wickhams Cay 1, PO Box 662, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques immatriculée sous le numéro 681.864 au Registrar of Corporate Affairs des Iles Vierges Britanniques ("Real Estate Investments International"),

dûment représentée par Mme Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt, prêts (portant intérêts ou non), et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. La Société pourra conclure toutes transactions, y compris des transactions financières, avec ses filiales quelqu'en soient les termes et conditions.

La Société pourra également constituer des filiales ou acquérir des sociétés.

La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, ou Sociétés affiliées. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, Sociétés affiliées ou toute autre Société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

La Société pourra acquérir pour revendre ou acquérir puis revendre tout type d'actifs mobiliers ou immobiliers dans tous pays.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «Conti Investments S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de cet agent, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet que tous les gérants participant à la réunion puissent

se comprendre mutuellement. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion pourvu que la majorité des gérants se trouvent à Luxembourg au moment de la réunion. Toute réunion au cours de laquelle la majorité des gérants ne sera pas présente à Luxembourg sera considérée comme ne s'étant pas tenue et devra être convoquée à nouveau.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

L'assemblée générale des associés devra nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer que des fonds suffisants sont disponibles en vue d'une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les 100 parts sociales ont toutes été souscrites par Real Estate Investments International Corp., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et finira le 31 décembre 2015.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital souscrit, a passé les résolutions suivantes:

1) Est appelé aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée:

- M. Michael Kidd, demeurant professionnellement au 46a, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2) L'adresse du siège social est fixée au 46a, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la mandataire de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60847. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004326/310.

(150003987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Wollwert S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 67, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 94.801.

Der Jahresabschluss zum 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2015000700/10.

(140235446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

SBIL International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 93.614.

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SBIL INTERNATIONAL S.A.», ayant son siège social au 17, Rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg numéro B93614, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 863 du 4 avril 2014, (ci-après la «Société»),

ayant un capital social TRENTE ET UN MILLE EURO (31.000.-EUR), représenté par TROIS CENT DIX (310) actions de CENT EURO (100.- EUR) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Antonio FERNANDES, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Carmen IECLE, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation d'une situation comptable de la Société arrêté à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
2. Suppression de la valeur nominale des actions.
3. Changement de la devise du capital social de EUR en CZK.
4. Fixation de la valeur nominale des parts sociales à deux cent mille couronnes Tchèques (CZK 200.000,-), et échange des trois cent dix (310) actions existantes par 1 (une) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de deux cent mille couronnes tchèques (CZK 200.000,-).
5. Modification de la dénomination de la société en SBIL INTERNATIONAL, s.r.o.;
6. Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en République Tchèque à Belgicka 115/40, 120 00 PRAGA 2 et adoption par la société de la nationalité tchèque.
7. Démissions des administrateurs et du Commissaire aux Comptes de la société et décharge.
8. Transformation de la société en une société à responsabilité limitée pour les adapter à la législation Tchèque.
9. Nomination d'un gérant.
10. Divers

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide, après avoir pris connaissance du bilan intermédiaire arrêté au 18 décembre 2014, de l'accepter.

Une copie de ce bilan, après avoir été signé «ne varietur» par les membres du bureau et du notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la devise du capital social de EUR (euros) en CZK (couronnes tchèques), avec valeur au 18 décembre 2014, (Taux de change 1,- EUR = 27,5601 CZK), de sorte que le capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est converti en huit cent cinquante-quatre mille trois cent soixante-trois couronnes tchèques (CZK 854.363,-).

Quatrième résolution

L'assemblée générale déclare qu'au moment où la Société actera le transfert du siège social sur le territoire de la République Tchèque, le capital social de la Société sera porté à 200.000,- CZK (en lettres: deux millions de couronnes tchèques), par réduction du capital social, acté dans ce même acte sur le territoire de la République Tchèque.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en «SBIL INTERNATIONAL, s.r.o.».

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire, le siège de direction effective et de l'administration centrale de la Société du 17, Rue Beaumont, L-1219 Luxembourg à Belgicka 115/40, 120 00 PRAGA 2, et de lui faire adopter la nationalité, le statut et la forme d'une société à responsabilité limitée de droit tchèque, le tout sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises tenu par le tribunal de la ville de Prague.

L'assemblée constate:

- que tous les impôts prévus par la loi luxembourgeoise ont été dûment payés aux autorités compétentes et que la Société a respecté toutes les dispositions fiscales prévues par la loi luxembourgeoise;
- que le transfert du siège social en République Tchèque n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle personne morale;
- qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise par la Société et que la décision de changement de nationalité est prise à l'unanimité des actionnaires existants;

- qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés;

- et que cette résolution est ainsi prise en conformité avec l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Cette situation comptable, arrêtée au 18 décembre 2014, constituera le bilan d'ouverture de la Société de nationalité Tchèque. Une copie de ladite situation comptable, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Septième résolution

L'assemblée prend acte de et décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction au jour de l'inscription auprès du nouveau Registre des Sociétés compétent.

Huitième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts, tenant compte que toutes les résolutions et obligations ci-dessus pour les mettre en concordance avec la législation tchèque et de leur donner la teneur suivante, étant entendu que les formalités prévues par la loi tchèque en vu de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi tchèque devront être accomplies:

Première partie - Conditions obligatoires des statuts Acte constitutif d'une société à responsabilité limitée

1. Raison sociale et siège de la société.

1.1. La raison sociale de la société est: SBIL INTERNATIONAL, s.r.o. (désignée ci-après uniquement «la société»)

1.2. Le siège de la société se trouve à: Prague

2. Objet des activités.

2.1. Objet des activités de la société:

- Production, négoce et services qui ne sont pas mentionnés dans les annexes 1 à 3 de la loi sur les professions libérales
- Location de bien immobiliers, d'appartements et de locaux inhabitables

3. Associés.

3.1. L'associé de la société est:

Monsieur Tristano TESTA, né le 4. Juin 1952, Václavské náměstí 799/48, Nové Mesto, 110 00 Praha 1

4. Apports et parts sociales.

4.1. Au sein de la société, il n'existe qu'un seul type de parts sociales. Il s'agit de parts sociales ordinaires qui ne sont associées à aucuns droits et obligations spéciaux. Chaque associé n'a le droit de ne posséder qu'une seule part sociale.

4.2. Apports et parts sociales des associés:

(a) L'associé Monsieur Tristano TESTA est propriétaire de la part désignée par le numéro 1 à hauteur de 100% représentant l'apport à hauteur de 200 000 CZK.

4.3. L'associé a le droit de céder ses parts sociales ou une de leur partie au profit d'un autre associé ou d'un tiers et ce, sans devoir demander l'accord de l'Assemblée générale.

Les associés sont inscrits sur la liste des associés qui sera gérée par la société.

4.4. Si la personne morale qui est associé de la société venait à disparaître, ses parts sociales seront cédées à son successeur juridique et ce, sans devoir demander l'accord de l'Assemblée générale. Ces parts sociales peuvent faire l'objet d'une succession.

5. Montant du capital de départ.

5.1. Le montant du capital de départ de la société s'élève à 200.000,00 CZK, soit deux cent mille couronnes tchèques.

6. Organes de la société.

6.1. Les organes de la société sont:

- (a) l'Assemblée générale (associé unique);
- (b) les gérant.

7. Assemblée générale.

7.1. L'Assemblée générale est l'organe suprême de la société.

7.2. L'Assemblée générale sera apte à prendre des résolutions lorsque des associés représentant au moins 51 % de toutes les voix y seront présents. Chaque associé dispose d'une voix pour 1,- CZK d'apport. L'Assemblée générale prendra ses résolutions à la majorité simple des associés présents, à moins que la loi n'exige un nombre de voix plus élevé.

7.3. En vertu des dispositions de l'article 167, alinéa 2 de la loi sur les corporations commerciales, en-dehors d'une Assemblée générale, les associés pourront prendre des résolutions per rollam, en ayant recours à des moyens techniques, à moins qu'il ne s'agisse d'affaires pour lesquelles la loi exige que l'associé appose une signature légalisée sur ses commentaires. Si, en-dehors de l'Assemblée générale, les associés prennent des résolutions en ayant recours à des moyens techniques, la personne qui est autorisée à convoquer une assemblée générale enverra un projet de résolution aux différents associés, à l'adresse e-mail qu'ils se doivent de mentionner dans la liste des associés, ainsi qu'à l'adresse qu'ils auront mentionnée dans la liste des associés. Ce projet de résolution sera accompagné d'une part d'un code unique que l'associé se devra de mentionner dans ses commentaires et, d'autre part, de l'adresse e-mail à laquelle l'associé se doit de renvoyer ses commentaires. Le projet de résolution sera considéré comme ayant été envoyé à un associé dès qu'il aura été réceptionné par sa boîte de courrier électronique. L'associé enverra ses commentaires sur le projet de résolution à l'adresse électronique qui sera indiquée dans le projet de résolution. Dans ses commentaires, il indiquera également le code unique qui lui aura été envoyé avec le projet de résolution.

7.4. Les compétences de l'Assemblée générale comprennent les résolutions portant sur les questions que la loi ou le présent acte constitutif intègrent dans les compétences de l'Assemblée générale. Les compétences de l'Assemblée générale comprennent également les activités suivantes:

(a) prendre des résolutions portant sur une modification de l'acte constitutif, à moins qu'il ne s'agisse d'une modification conséquente à d'autres faits juridiques;

(b) nommer et révoquer le liquidateur, ainsi qu'approuver les contrats relatifs à l'exercice d'une fonction et à la procuration de prestations en vertu des dispositions de l'article 61 de la loi sur les corporations commerciales;

(c) prendre des résolutions portant sur la dissolution de la société avec liquidation;

(d) prendre des résolutions portant sur la location de l'usine de la société ou d'une partie de cette dernière lorsque l'accord de l'Assemblée générale est exigé par la loi;

(e) remettre des consignes aux gérants et approuver la conception des activités d'entreprise de la société (ce qui inclut également les règles de procédure destinées aux gérants), à moins qu'elles n'aillent à l'encontre des règlements juridiques en vigueur; l'Assemblée générale pourra principalement interdire aux gérants de poser certains actes juridiques si cela est dans l'intérêt de la société;

7.5. L'Assemblée générale a le droit de se réserver le droit de prendre des résolutions dans des affaires qui sont autrement intégrées dans les compétences des autres organes de la société.

7.6. Si la société n'a qu'un seul associé, ce dernier exercera les compétences de l'Assemblée générale qui sont définies par les dispositions de l'article 7.4. L'associé enverra les résolutions qu'il aura prises dans le cadre de l'exercice des compétences de l'Assemblée générale soit aux mains d'un des gérants ou à l'adresse du siège de la société. Les gérants se doivent de présenter leurs projets de résolution à l'associé unique suffisamment longtemps à l'avance. L'associé unique pourra définir un délai durant lequel les projets de résolution doivent être présentés. Durant toute la période où la société n'a qu'un seul associé, sa part sera toujours cessible sans aucune contrainte.

8. Gérants.

8.1. La société dispose d'un gérant.

8.2. Le gérant représente individuellement la société. Le gérant signera au nom de la société en apposant sa signature à côté de la raison sociale de la société, qu'elle soit manuscrite ou imprimée.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer, en conformité avec la législation Tchèque, comme gérant de la société, avec les pouvoirs lui conférés par les nouveaux statuts Tchèques, Monsieur Matteo Maria DONA', né le 9 juin 1965 à Milan (Italie), demeurant au 2611/5 Patanka, 110 00 PRAGUE, République Tchèque.

Dixième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Petr HARMACH né le 9 mai 1973 à Prague, demeurant à 16000 PRAGUE 6, puškinovo nám. 14., République Tchèque, tous pouvoirs en vue d'accomplir individuellement toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités Tchèque en vue d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci-avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre quelconque démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la société.

En outre, le mandataire prénommé est autorisé, de façon individuelle, à entreprendre toute procédure nécessaire et à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Prague ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la société en tant que société de droit Tchèque et, d'autre part, la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en République Tchèque auprès du Registre des Entreprises tenu par le tribunal de la ville de Praga.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la Société et de son inscription en République Tchèque auprès du Registre des Entreprises tenu par le tribunal de la ville de Prague.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les membres du bureau prémentionnés, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: Antonio FERNANDES, Carmen IECLÉ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2014. Relation GRE/2014/5266. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015004855/202.

(150004414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

CM Capital Investments II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiènerie.

R.C.S. Luxembourg B 193.412.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth of December.

Before us Maître Martine Schaeffer notary residing in Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg) to whom the present deed will remain.

THERE APPEARED:

Mr. Charles Meyer, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on 19 April 1969, economist, residing professionally at 121, avenue de la Faiènerie, L-1511 Luxembourg.

Hereby represented by Mrs Alexandra Fuentes, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney under private seal granted on 23 December 2014.

The said power of attorney, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended from time to time (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes, any form of beneficial interest and other securities of any kind, and the ownership, 2 administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 In a general fashion it may grant assistance including financial assistance, in any form whatsoever, to any company belonging to the same group as the Company, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.3 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility or loan and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the affiliated companies, or any managers or officers of the Company or any of the affiliated companies, within the limits of Law.

2.4 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "CM Capital Investments II S.à r.l.".

Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

5.2 The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The registered office of the Company may be transferred within the municipality by simple decision of the sole manager (gérant unique) or in case 3 of plurality of managers (gérants), by a decision of the board of managers (conseil de gérance).

5.4 If the board of managers (conseil de gérance) considers that political, economic or social events occurred or threaten to occur which are likely to affect the normal activities at the registered office or communications from the registered office with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such measures will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such provisional transfer of the registered office remain a Luxembourg Company.

5.5 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed Share Capital

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at fifty thousand Euro (EUR 50,000) represented by one thousand (1,000) shares (parts sociales) of one Euro (EUR 50) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.5.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and Removal

7.1.1 The Company is managed by a sole manager (gérant unique) or more managers (gérants). If several managers (gérants) have been appointed, they will constitute a board of managers (conseil de gérance). The manager(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The manager(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders.

7.1.3 A manager (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 The sole manager (gérant) and each of the members of the board of managers (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as manager (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any manager (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of managers (gérants).

7.2 - Powers

7.2.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole manager (gérant unique), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

7.2.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager (gérant unique), or in case of plurality of managers (gérants), of the board of managers (conseil de gérance).

7.3 - Representation and Signatory Power

7.3.1 The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager (gérant unique), and, in case of plurality of managers (gérants), by the sole signature of any member of the board of managers (conseil de gérance).

7.3.2 The sole manager (gérant unique), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.3.3 The sole manager (gérant unique), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The board of managers (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers (conseil de gérance) and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the board of managers (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.

7.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager (gérant).

7.4.4 In case of plurality of managers (gérants), the meetings of the board of managers (conseil de gérance) are convened by any manager (gérant).

7.4.5 The board of managers (conseil de gérance) may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers (gérants) are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

7.4.6 Any manager (gérant) may act at any meeting of the board of managers (conseil de gérance) by appointing in writing or by telegram or telefax or e-mail or letter another manager (gérant) as his proxy. A manager (gérant) may also appoint another manager (gérant) to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

7.4.7 The board of managers (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the managers (gérants) is present or represented at the meeting of the board of managers (conseil de gérance).

7.4.8 In case of plurality of managers (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers (gérants) present or represented at such meeting.

7.4.9 Resolutions in writing approved and signed by all managers (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the managers' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.4.10 Any and all managers (gérants) may participate in any meeting of the board of managers (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of Managers (gérants)

Any manager (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting.

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter (3/4) of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 25 of May at 11 a.m.

9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The 7 annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole manager (gérant unique), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors (commissaire(s) aux comptes) in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor (commissaire aux comptes), the statutory auditors (commissaires aux comptes) shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 - Fiscal Year The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

11.2 - Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole manager (gérant unique), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits.

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general 8 meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

13.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of articles. The Articles may be amended from time to time in case of a single shareholder by the single shareholder, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the Law.

Transitional dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st day of December 2015.

Subscription

The Articles having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount	% of share capital
Mr. Charles Meyer, prenamed	1,000	50,000	100%
TOTAL	1,000	50,000	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of EUR 50,000 is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

For the purposes of the registration, the capital is valued at EUR 50,000.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1.600.- (one thousand six hundred euros).

Resolutions of the shareholder(s)

1. The Company will be administered by the following manager(s) (gérants) for an unlimited duration:

- a. Mr. Charles Meyer, born on 19 April 1969, in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, economist, residing at professionally at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg); and
- b. Mr. Jean (John) Wantz, born on 17 May 1966, in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, private employee, residing at professionally at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

2. The registered office of the Company shall be established at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre de décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), lequel restera dépositaire de la présente.

A COMPARU:

Mr. Charles Meyer, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 19 avril 1969, économiste, résidant professionnellement à L-1511 Luxembourg, avenue de la Faïencerie (Grand-Duché de Luxembourg).

Ci-après représenté par Madame Alexandra Fuentes, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 Décembre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne variera" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci - avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes, toute forme de droit bénéficiaire ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance, ce y compris l'assistance financière de quelque forme que ce soit, à toutes sociétés faisant partie du même groupe que la Société, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.3 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit ou prêt et réunir des fonds, notamment, par l'émission, sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de sociétés apparentées ou tout gérant ou employé de la Société de ou société apparentées dans les limites autorisées par la Loi.

2.4 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "CM Capital Investments II S.à r.l."

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg - Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

5.2 Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 Le siège social de la Société peut être transféré à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 Si le conseil de gérance considère que des événements de nature politiques, économiques ou sociaux se produisent ou menacent de se produire qui sont de nature à affecter les activités normales au siège social ou les communications depuis le siège social vers l'étranger, le siège social peut être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à ce que de telles circonstances soit totalement revenues à la normale. Pareilles mesures n'affecteront pas la nationalité de la Société, qui en dépit du transfert provisoire du siège social à l'étranger, restera une société Luxembourgeoise.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille Euros (EUR 50.000) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 50) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises *inter vivos* à des tiers non associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué *ad nutum* avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

7.2.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.2.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance.

7.3.2 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires *ad hoc*.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions de ce mandat.

7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.4 En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance sont convoquées par tout gérant.

7.4.5 Le conseil de gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

7.4.6 Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du conseil de gérance par un autre gérant en nommant ce dernier via procuration écrite, par télégramme, fax, e-mail ou lettre. Un gérant pourra également nommer par téléphone un autre gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

7.4.7 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.8 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.9 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.10 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants

participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 25 du mois de mai à 10 heures.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice Social L'exercice sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés dans le cas d'un associé unique par l'associé unique et dans le cas d'une pluralité d'associés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, la partie/les parties qui a/ont comparu déclare(nt) souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% du capital social
Mr. Charles Meyer, préqualifié	1.000	50.000	100%
TOTAL	1.000	50.000	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de cinquante mille cinq euros (EUR 50.000) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.600.- (mille six cents Euros).

Résolution de l'associé

1. La Société est administrée par le(s) gérant(s) suivant(s) pour une période indéterminée:

a. Mr. Charles Meyer, né le 19 avril 1969, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, économiste, résidant professionnellement au 121 avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

b. Mr. Jean (John) Wantz, né le 17 mai 1966, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, employé privé, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2. Le siège social de la Société est établi au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci/celles-ci a/ont signé le présent acte avec le notaire.
Signé: A. Fuentes et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 02 janvier 2015. 2LAC/2015/108. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004359/461.

(150004788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

UBS Third Party Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 45.991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UBS Third Party Management Company S.A.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Sandra Ehlers / Francesco Molino

Director / Director

Référence de publication: 2015004156/13.

(150003669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Financière CM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3220 Bettembourg, 58, rue Auguste Collart.

R.C.S. Luxembourg B 150.590.

L'an deux mille quatorze, le dixième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "FINANCIERE CM S.A.", établie et ayant son siège social à L-8350 Garnich, 8, an der Merzel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 150590, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 24 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 308 du 11 février 2010,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 368 du 10 février 2012.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ludovic COSTA, employé, demeurant à L-3220 Bettembourg, 58, rue Auguste Collart.

Le Président désigne Monsieur Hervé SCHALL, employé, demeurant à L-8350 Garnich, 8, an der Merzel, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Tony MARTIN, consultant, demeurant à L-3220 Bettembourg, 58, rue Auguste Collart, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social à L-3220 Bettembourg, 58, rue Auguste Collart, et modification afférente de l'article 4 des statuts;

2. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social à L-3220 Bettembourg, 58, rue Auguste Collart et de modifier sub-séquentement l'article 4 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique."

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

15926

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. COSTA, H. SCHALL, T. MARTIN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2014. LAC/2014/60513. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Référence de publication: 2015002277/66.

(150001161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Terranum Lux Ventures I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 168.908.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of the month of December;

Before Us Me Henri BECK, notary residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

TERRANUM CAPITAL LATIN AMERICA REAL ESTATE FUND I, L.P., a Cayman limited partnership, having its address at Walkers Corporate Services Limited, Walkers House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Island,

here represented by Peggy SIMON, employee, residing professionally in Echternach, by virtue of a proxy given on 30 December 2014.

Said proxy, after signature "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as said before, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of Terranum Lux Ventures I Sàrl (the "Company"), with registered office at 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg under number B 168908, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 10 May 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1595, on June 26, 2012,

- The Company's capital is currently set at four hundred fifty-two thousand US dollars (USD 452,000) represented by four hundred fifty-two thousand (452,000) shares of a nominal value of one US dollar (USD 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up;

- The agenda is worded as follows:

I. Increase of the share capital of the Company by an amount of three million four hundred fifteen thousand seven hundred nine US dollars (USD 3,415,709) in order to bring it from its present amount of four hundred fifty-two thousand US dollars (USD 452,000) to three million eight hundred sixty-seven thousand seven hundred nine US dollars (USD 3,867,709) by the creation and the issue of three million four hundred fifteen thousand seven hundred nine (3,415,709) new shares of a nominal value of one US dollar (USD 1) each, the "New Shares", having the same rights and privileges as the existing shares.

II. Subscription and payment of all the three million four hundred fifteen thousand seven hundred nine (3,415,709) newly issued shares by the Sole Shareholder by a contribution in kind consisting in the partial conversion of a certain, liquid and enforceable claim.

III. Amendment of article 6, paragraph 1, of the articles of incorporation of the Company as a consequence of the increase of the share capital of the Company.

IV. Miscellaneous.

The shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of three million four hundred fifteen thousand seven hundred nine US dollars (USD 3,415,709) in order to bring it from its present amount of four hundred fifty-two thousand US dollars (USD 452,000) to three million eight hundred sixty seven thousand seven hundred

nine US dollars (USD 3,867,709) and to issue in this respect three million four hundred fifteen thousand seven hundred nine (3,415,709) new shares (the “New Shares”) with a nominal value of one US dollar (USD 1.-) each (the “New Shares”), having the same rights and privileges as the existing shares.

Second resolution

The three million four hundred fifteen thousand seven hundred nine (3,415,709) New Shares are entirely subscribed by the Sole Shareholder.

All the New Shares have been fully paid-up by a contribution in kind consisting in the partial conversion of a certain, liquid and enforceable claim (the “Claim”) that TERRANUM CAPITAL LATIN AMERICA REAL ESTATE FUND I, L.P holds against the Company.

The existence and the valuation of the Claim results from a certificate issued by the Company’s managers on December 30, 2014, which, after having been signed “ne varietur” by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed after signature for the purpose of registration.

It results that nothing opposes to the conversion arising from the Claim of an amount of three million four hundred fifteen thousand seven hundred nine (3,415,709) into capital of the Company.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, article 6, paragraph 1, of the articles of incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. Paragraph 1.** The Company’s capital is set at three million eight hundred sixty seven thousand seven hundred nine US dollars (USD 3,867,709) represented by three million eight hundred sixty seven thousand seven hundred nine (3,867,709) shares of a nominal value of one US dollar (USD 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid-up.”

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Echternach, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le trente-et-un décembre;

Pardevant Nous Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

TERRANUM CAPITAL LATIN AMERICA REAL ESTATE FUND I, L.P., une société en commandite par actions constituée selon les lois des Iles Caïmans, ayant son adresse à Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands,

ici représentée par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à Echternach, en vertu d’une procuration donnée en date du 30 décembre 2014.

Laquelle procuration, après signature “ne varietur” par la mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle partie comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

- La partie comparante est l’associé unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de “Terranum Lux Ventures Sarl” (la “Société”), avec siège social au 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B168908, constituée à la suite d’un acte reçu par le notaire instrumentant, le 10 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1595 du 26 juin 2012,

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à quatre cent cinquante-deux mille dollars US (452.000- USD), représenté par quatre cent cinquante-deux mille (452.000) parts sociales d’une valeur nominale d’un dollar US (1,- USD) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées;

- L’ordre du jour est conçu comme suit:

I. Augmentation du capital social de la Société d’un montant de trois millions quatre cent quinze mille sept cent neuf dollars US (3,415,709- USD) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent cinquante-deux mille dollars US (452.000- USD) à trois millions huit cent soixante-sept mille sept cent neuf dollars US (3,867,709- USD), par la création et l’émission de trois millions quatre cent quinze mille sept cent neuf (3,415,709-) parts sociales d’une valeur nominale d’un dollar US (1,- USD) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

II. Souscription et paiement des trois millions quatre cent quinze mille sept cent neuf (3,415,709-) parts sociales nouvellement émises par l'Associée Unique, par l'apport en nature consistant en la conversion partielle d'une créance certaine, liquide et exigible.

III. Modification de l'article 6, alinéa 1^{er}, des statuts de la Société en conséquence de l'augmentation du capital social de la Société.

IV. Divers.

L'associé unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois millions quatre cent quinze mille sept cent neuf dollars US (3,415,709- USD) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent cinquante-deux mille dollars US (452.000- USD) à trois millions huit cent soixante sept mille sept cent neuf dollars US (3,867,709- USD), par la création et l'émission de trois millions quatre cent quinze mille sept cent neuf (3,415,709-) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar US (1,- USD) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

Les trois millions quatre cent quinze mille sept cent neuf (3,415,709-) Nouvelles Parts sont entièrement souscrites par l'Associée Unique, prénommée.

Les Nouvelles Parts Sociales ont été libérées moyennant apport en nature consistant en la conversion partielle d'une créance certaine, liquide et exigible (la "Créance") que l'Associée Unique détient envers la Société.

L'existence et la valeur de cette Créance résulte d'un certificat émis par les gérants de la Société en date du 30 décembre 2014, qui, après avoir été signé "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte en vue de leur enregistrement.

Il en résulte que rien ne s'oppose à la conversion découlant de la Créance d'un montant de de trois millions quatre cent quinze mille sept cent neuf dollars US (3,415,709- USD) en capital social de la Société.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'article 6, alinéa 1, des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 6. Alinéa 1.** Le capital social est fixé à trois millions huit cent soixante sept mille sept cent neuf dollars US (3,867,709- USD) représenté par trois millions huit cent soixante sept mille sept cent neuf (3,867,709) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar US (1,- USD) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.”

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Echternach, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 janvier 2015. Relation: GAC/2015/71. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004898/140.

(150004214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Isaxben S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 160.885.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015003833/9.

(150003921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

EDI Construction S.A., Société Anonyme - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 158.077.

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme "EDI CONSTRUCTION", établie et ayant son siège social à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 158077, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 401 du 1^{er} mars 2011,

et dont les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Madame Virginie PIERRU, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Décharge accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
3. Nomination de Monsieur Gérard ESCALIER en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société;
4. Détermination des pouvoirs du liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Gérard ESCALIER, commerçant, né à Saint-Cirgues-la-Loutre, (France), le 9 août 1946, demeurant à F-57100 Thionville, 3, rue Célestin Schivre, en tant que liquidateur (le "Liquidateur") de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2014. LAC/2014/62697. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Référence de publication: 2015001477/83.

(150000888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Amborella Equity, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 140.704.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 16 décembre 2014

1. Les mandats d'Administrateurs de:

- Mme Chantal MATHU, employée privée, née le 8 mai 1968 à Aye, Belgique, résidant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- Mme Laurence MOSTADE, employée privée, née le 12 septembre 1974 à Bastogne, Belgique, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- Mr Pierre PARACHE, employé privé, né le 9 décembre 1977 à Libramont, Belgique, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

sont reconduits pour une nouvelle période de six (6) années jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2020.

2. Le mandat de Commissaire de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme avec siège social au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période de six (6) années jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2020.

Fait à Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Certifié sincère et conforme

AMBORELLA EQUITY S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015001304/24.

(150000558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Tweety S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 60.486.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. Madame Annick De Savoye, à Hortensialaan 54, B-8300 Knokke, Belgique, et
2. Monsieur Tony Landuyt, demeurant à Hortensialaan 54, B-8300 Knokke, Belgique

ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

I.- Que la société anonyme «Tweety S.A.», ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 60.486, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, alors notaire de résidence à Pétange, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 7 août 1997, publié au Mémorial C, numéro 648 du 20 novembre 1997, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 4 juin 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1224 du 20 août 2002.

II.- Que le capital social de la société s'élève actuellement à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par vingt mille (20 000) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que les comparants sont devenus propriétaires de toutes les actions de la susdite société «Tweety S.A.».

IV.- Que l'activité de la société «Tweety S.A.» a cessé et que les comparants, en tant qu'actionnaires de la Société (les "Actionnaires") prononcent la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

V. Que les Actionnaires déclarent avoir pleine connaissance des statuts de la Société et qu'ils connaissent parfaitement la situation financière de la Société.

VI. Que les Actionnaires nomment Monsieur Tony Landuyt, préqualifié à la fonction de liquidateur, lequel en cette qualité, déclare que l'activité de la Société a cessé et que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné.

VII. Que les Actionnaires sont solidairement investis de tout l'actif et qu'ils s'engagent expressément à prendre à leur charge solidairement tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour au prorata de leur participation dans la Société.

VIII. Que, partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions au porteur.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à 1.000,-EUR euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 2014. Relation GRE/2014/5252. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014209732/51.

(140234156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

SES Rosé, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8220 Mamer, 15, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 193.411.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- Madame Sandrine DUBOIS, née le 17 décembre 1964 à Carthage (Tunisie), demeurant à L-8220 Mamer, 15, rue du Commerce,

- Monsieur Éric STEICHEN, né le 08 mars 1963 à Briey (France), demeurant à L-8220 Mamer, 15, rue du Commerce, ici représentés par Madame Laura BRETONNEAU, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées à Mamer en date du 15 décembre 2014.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisée avec elle.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée (ci-après la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 5.2., 6.2., 7.4. et 9.7., les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société prend la dénomination de «SES Rosé» (ci-après la «Société»).

Art. 3.

3.1. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Mamer, Grand-Duché de Luxembourg.

3.2. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Mamer par décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

3.3. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

3.4. La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

3.5. Au cas où le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4.

4.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.2. La Société peut également emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées") ou toute autre entité, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des

emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses Sociétés Apparentées. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses Sociétés Apparentées.

4.3. La Société peut en outre gager, hypothéquer, nantir, céder ou grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs (présents ou futurs). La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la Société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

4.4. La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

4.5. La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 5.

5.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité, de la faillite ou de la déconfiture de l'associé unique ou d'un des associés.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 6.

6.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euro (1,-EUR) chacune.

6.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 9.6. des présents Statuts.

Art. 7.

7.1. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

7.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.3. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.4. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit aux articles 189 et 190 de la Loi. Ainsi, aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés. Pour cela l'associé cédant devra notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, le projet de cession de parts sociales aux associés ainsi qu'à la Société. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, devra alors convoquer, dans un délai de huit jours suivant cette notification, l'assemblée générale des associés afin que cette dernière puisse délibérer sur le projet de cession. L'autorisation d'agrément devra être prise en assemblée générale des associés représentant au moins les soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. La décision de l'assemblée générale des associés devra être notifiée à l'associé cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans l'hypothèse où aucune réponse n'a été donnée par l'assemblée générale des associés dans un délai de trois mois à compter de la notification de cession faite par l'associé cédant, l'agrément sera réputé acquis et la cession sera réalisée librement. Dans l'hypothèse d'un refus d'agrément, les autres associés ou la Société seront tenus, dans un délai de trois mois suivant le refus, d'acquiescer ou de faire acquiescer les parts sociales au prix fixé dans le projet de cession. Néanmoins, en cas de refus d'agrément par l'assemblée générale des associés, l'associé cédant pourra renoncer à la cession de ses parts.

7.5. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7.6. La Société pourra procéder dans la mesure où la Loi le permet, au rachat de ses propres parts sociales. Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

7.7. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III - Gérance

Art. 8.

8.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

8.2. Les gérants ne doivent pas forcément être associés. Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix ou, le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

8.3. Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

8.4. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, à l'associé unique par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

8.5. En cas de gérant unique, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de son gérant unique.

8.6. En cas de pluralité de gérants, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants.

8.7. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

8.8. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

8.9. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction des procès-verbaux de réunions du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

8.10. Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

8.11. Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants au moins vingt-quatre heures (24 heures) avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

8.12. Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

8.13. Convocation peut être adressée à chaque gérant, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

8.14. Le conseil de gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

8.15. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

8.16. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix.

8.17. Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du conseil de gérance par un autre gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration transmise par écrit, par télécopie ou par tout autre moyen électronique de communication approprié.

8.18. Un gérant pourra également nommer par téléphone un autre gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

8.19. Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil à tenir au Luxembourg par téléphone ou vidéoconférence, ou par tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion du conseil de gérance.

8.20. En cas d'urgence, des résolutions écrites des gérants peuvent être prises et, à condition qu'elles soient signées par tous les gérants, elles seront valides comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles décisions peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres du conseil de gérance.

8.21. Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

8.22. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 9.

9.1. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

9.2. Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

9.3. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

9.4. Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

9.5. Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

9.6. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

9.7. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

9.8. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

9.9. Quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq, les résolutions par écrit signées à l'unanimité par tous les associés sur un ou plusieurs originaux produiront les mêmes effets qu'une résolution des associés prise lors d'une assemblée générale d'associés. Le texte des résolutions circulaires à prendre devra être envoyé à tous les associés par écrit, soit en faisant parvenir le document original, soit télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Art. 10. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Titre V. - Année sociale - Comptes annuels - Répartition du bénéfice - Dividende intérimaire

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12.

12.1. A la clôture de chaque exercice social, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

12.2. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 13.

13.1. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

13.2. Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

13.3. Ces affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

13.4. L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 14. Nonobstant les dispositions de l'article treize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Titre VI. - Surveillance de la société

Art. 15.

15.1. Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut (peuvent) ne pas être associé(s).

15.2. Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

15.3. A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

15.4. Lorsque les seuils fixés par l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

15.5. Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 16.

16.1. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

16.2. En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 17.

17.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi.

17.2. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 18. Toute question qui n'est pas régie par les présents Statuts est régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée.

Souscription - Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. Madame Sandrine DUBOIS, prédésignée, sept mille cinq cents parts sociales	7.500
2. Monsieur Éric STEICHEN, prédésigné, cinq mille parts sociales	5.000
Total: douze mille cinq cents parts sociales	12.500

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2015.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les Statuts de la Société ayant été arrêtés, les associés ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois (3). Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Sandrine DUBOIS, née le 17 décembre 1964 à Carthage (Tunisie), demeurant à L-8220 Mamer, 15, rue du Commerce;

- Monsieur Éric STEICHEN, né le 08 mars 1963 à Briey (France), demeurant à L-8220 Mamer, 15, rue du Commerce;

- Monsieur Pierre-Nicolas MAHIEU, né le 20 septembre 1993 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant à L-8220 Mamer, 15, rue du Commerce;

lesquels pourront engager la Société par la signature conjointe de deux (2) gérants, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

2. Le siège social de la Société est fixé au 15, rue du Commerce, L-8220 Mamer.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bretonneau, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 décembre 2014. Relation: LAC/2014/61790. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004864/268.

(150004741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2015.